

REGLEMENT DU JEU « ANEE FRUITEE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VITAGERMINE au capital de 394 538€ immatriculée au RC DE BORDEAUX sous le numéro B775 586 811, dont le siège se trouve 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 33612 CESTAS CEDEX organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 janvier au 02 février 2015.

Article 2 : Participation

Le jeu « Année Fruitée » est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à tout majeur désirant y participer, à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse e-mail). Toute participation additionnelle sera rejetée.

La participation au jeu « Année Fruitée » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet www.vitabio.fr et la participation à ce jeu se fera exclusivement sur le site en remplissant directement le formulaire en ligne.

Le jeu consiste pour le joueur à répondre aux trois questions posées dans la page de présentation du jeu et à déposer ses coordonnées afin de participer à un tirage au sort attribuant les lots mis en jeu.

Article 4 : Lots

Le Jeu Année Fruitée propose de gagner 40 lots constitués ainsi :

- du 1^{er} au 10^{ème} lot : 1 calendrier Vitabio 2015 + des produits Vitabio (2 smoothies + 2 Cool Fruits + 2 Délices), lot d'une valeur unitaire de 25,50€
- du 11^{ème} au 40^{ème} lot : 1 calendrier Vitabio 2015 (valeur : 10€)

Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots

Les lots seront attribués par tirage au sort qui sera effectué parmi les bulletins qui ont bien répondu aux trois questions le mardi 03 février dans l'après midi (14h) au siège de Vitagermine par des membres de la société Vitagermine,

Tout gagnant sera averti personnellement par Vitagermine, dans un délai de trois semaines à compter de la date du tirage au sort, par e-mail à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé de l'envoi de son lot.

Si toutefois, après l'envoi, les lots reviendraient à Vitagermine pour une adresse erronée ou pour quelques raisons que ce soit, ils seront considérés comme perdus et non réclamables. Les lots non réclamés redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de Vitagermine.

Si les circonstances l'exigent, VITAGERMINE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Article 6 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.vitabio.fr
Une copie peut être imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de Vitagermine sur simple demande écrite à l'adresse suivante : VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 36612 CESTAS Cedex (Remboursement des frais d'affranchissement de cette demande sur la base du timbre lent 20g).

Article 7 : Remboursement des frais

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

Il est alors expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès à internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour la participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 8 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies sont destinées à VITAGERMINE Sas, société organisatrice du jeu et ne seront pas utilisées pour l'envoi d'offres commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à VITAGERMINE, 7 rue du Pré Meunier, Canéjan 33612 CESTAS Cedex.

Article 9

VITAGERMINE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

VITAGERMINE sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

VITAGERMINE ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Fait à Cestas, le 22 janvier 2015.